



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration communale de Waldbillig relative à la modification de l'autorisation EAU/AUT/20/0452 concernant la réalisation d'infrastructures d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales en provenance du bassin versant « Rue Laach » à Waldbillig.

Waldbillig, le 24 mars 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,